

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire du 28 octobre 2021

N° DCC 2021-184 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire
Compte rendu

N° DCC 2021-185 - Affaires générales - Rapport d'activités 2020

N° DCC 2021-186 – Finances - Constitution et reprise de provisions Compte Epargne Temps (CET) - Année 2021

N° DCC 2021-187 - Finances- Création d'une autorisation de programme « Réorganisation de la collecte des déchets ménagers » - Budget général

N° DCC 2021-188 - Finances -Budget général - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021

N° DCC 2021-189 - Finances - Budget annexe Locations immobilières - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021

N° DCC 2021-190 - Finances - Budget annexe Aménagement de zones d'activités Décision Modificative n°4
Exercice 2021

N° DCC 2021-191 - Finances -Budget annexe Tourisme et loisirs - Décision Modificative n°3 - Exercice 2021

N° DCC 2021-192 - Finances - Budget annexe Transport - Décision Modificative n°1- Exercice 2021

N° DCC 2021-193 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

N° DCC 2021-194 - Développement économique - Centre des Entreprises à Roanne - Modification de la grille tarifaire

N° DCC 2021-195 - Développement économique - Numériparc à Roanne - Modification de la grille tarifaire

N° DCC 2021-196 - Tourisme - Office de tourisme de Roannais Agglomération - Subvention pour l'année 2021
Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2021-059 du 25 mars 2021 portant sur le même objet

N° DCC 2021-197 - Tourisme - Office de Tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme - Désignation des représentants de Roannais Agglomération

N° DCC 2021-198 - Sport de haut niveau - CR4C - Rapport définitif du 19 mai 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Modification de l'attribution de compensation de la Ville de Roanne

N° DCC 2021-199 - Action culturelle et Enseignement artistique - Accueil d'un étudiant du centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 Convention cadre de partenariat pédagogique

N° DCC 2021-200 - Action culturelle et Enseignement artistique - Classe « Corps et Voix » année 2021/2022
Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « Musique Danse Théâtre » et le collège Louis Aragon de Mably

N° DCC 2021-201 - Action culturelle et Enseignement artistique - Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « Musique Danse Théâtre » et la Ville du Coteau pour la mise en place d'interventions artistiques en milieu scolaire

N° DCC 2021-202 - Action culturelle et Enseignement artistique Mise en place du dispositif pass Culture auprès des établissements et services culturels de Roannais Agglomération Convention de partenariat 2021/2022

N° DCC 2021-203 - Déchets ménagers - Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) Election d'un nouveau représentant

N° DCC 2021-204 - Déchets ménagers - Enquête, fourniture, livraison et maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective) Marché avec la société SULO France

N° DCC 2021-205 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue du Clos » sur la commune de Villerest

N° DCC 2021-206 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « impasse Jean Jaurés » sur la commune de Riorges

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-333 du 8 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil Communautaire du 28 octobre 2021

N° DCC 2021-184 - Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau communautaire Compte rendu

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2021-312 du 15 septembre 2021 - Espaces naturels - Domaine des Grands Murcins - Communes de Renaison, Arcon et Saint-André-d'Apchon - Convention de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

Le Président décide :

- d'accorder à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, ayant son siège à la Maison de la Chasse et de la Nature, 10 impasse Saint-Exupéry à Andrézieux-Bouthéon, un droit de chasse pratiqué dans un but pédagogique et portant uniquement sur le grand gibier et les espèces nuisibles, aucun agrainage ne devant être réalisé sur le site ;

- de préciser que ce droit de chasse est accordé sur les parcelles situées sur la commune d'Arcon, cadastrées section A numéros 528, 530, 531, 532, 533, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 554 et 558, pour une superficie de 67,90 hectares environ, sur la parcelle située sur la commune de Saint-André-d'Apchon cadastrée section B numéro 1655 pour une superficie de 0,84 hectare environ, et sur les parcelles situées sur la commune de Renaison cadastrées section B numéros 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1142, 1143, 1151, 1152, 1153, 1155, 1161, 1165, 2044, 2045, 2046, 735 et 736, d'une superficie de 53,33 hectares environ ;
- d'approuver la convention de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
- de dire que cette convention est consentie du 17 septembre 2021 pour se terminer le 16 septembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de un an, quatre fois maximum, soit une expiration au plus tard le 16 septembre 2026 ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention de chasse.

N° DP 2021-313 du 15 septembre 2021 - Culture - Saison culturelle 2021/2022 - CHOUET FESTIVAL 2022 - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès du Département de la Loire et de la Région Auvergne -Rhône Alpes, au titre du soutien « Festival » ;
- de préciser que cette demande de subvention a pour objet de soutenir la réalisation du Festival jeune public « Chouet Festival 2022 », dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 et dont le coût s'élève à 84 254 € TTC.

N° DP 2021-314 du 15 septembre 2021 - Clôture de la régie de recettes et d'avances du Centre de Loisirs Ados au 15 septembre 2021 - Abrogation décision du Président n° DP 2016-237 du 30 août 2016

Le Président décide :

- d'abroger la décision du Président n° DP 2016-237 du 30 août 2016 et de clôturer au 15 septembre 2021 la régie de recettes et d'avances du Centre de loisirs ados ;
- de dire que Monsieur le Président de Roannais Agglomération et Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° DP 2021-315 du 15 septembre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Renouvellement de la décision constitutive de Dépôt Spécial de Carburant d'Aviation du 17 octobre 2021 au 17 octobre 2026

Le Président décide :

- de demander le renouvellement de l'autorisation, auprès des Douanes, pour la vente de carburant destiné aux aéronefs, à savoir la décision constitutive de Dépôt Spécial de Carburant d'Aviation et de la soumission cautionnée associée par courrier ;
- de préciser que cette autorisation administrative permettra de poursuivre l'exploitation de la station d'avitaillement de l'aéroport de Roanne et notamment la possibilité de vente de kérosène détaxé aux titulaires de certificats de transporteurs aériens.

N° DP 2021-316 du 17 septembre 2021 - Communication - Fourniture, pose, maintenance et entretien d'abris de bus et de mobiliers d'information - Avenant n°3 avec la société JCDecaux France

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de fourniture, pose, maintenance et entretien d'abris de bus et de mobiliers d'information avec la société JCDecaux France ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre acte du changement de dénomination sociale du titulaire et de prolonger la durée du marché initiale de 15 ans à 16 ans et 18 jours, soit une échéance au 1er novembre 2022.
- de préciser que cette modification n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché public (marché recetté sur les recettes publicitaires des abris de bus et mobiliers urbains).

N° DP 2021-317 du 17 septembre 2021 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Lot 5 « Gros œuvre Maçonnerie » - Avenant n°2 Avec la société VALLORGE SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°5 « Gros œuvre Maçonnerie » de l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne avec la société VALLORGE SAS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte la simplification des fondations du mur mitoyen et sa reprise, non prévus au marché, mais nécessaires afin de garantir une homogénéité de l'ensemble de l'ouvrage ;
- de préciser que cette modification entraîne une plus-value d'un montant forfaitaire de 7 382,60 € HT, correspondant à une augmentation du lot de + 0,89 % et portant le lot 5 à 833 370,32 € HT.

N° DP 2021-318 du 17 septembre 2021 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Lot 10 « Serrurerie » - Avenant n°1 Avec la société ROCHE SARL

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°10 « Serrurerie » des travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne (Phase 2 : travaux de construction) avec la société ROCHE SARL ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de prendre en compte des ajustements techniques pour un montant de + 6 047,00 € HT, correspondant à une plus-value du montant du lot de +9,2%, portant le montant du lot 10 à 71 564,60 € HT.

N° DP 2021-319 du 20 septembre 2021 - Aéroport - Etude de faisabilité pour la réfection de la piste de l'aéroport de Roanne - Marché avec la société SOGETI INGENIERIE AIRPORTS

Le Président décide :

- d'attribuer le marché portant « étude de faisabilité pour la réfection de la piste de l'aéroport de Roanne » avec la société SOGETI INGENIERIE AIRPORTS pour un montant forfaitaire de 20 500 € HT ;
- de préciser que ce marché prend effet à sa notification pour un délai de réalisation des études de dix semaines ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs » - section investissement.

N° DP 2021-320 du 20 septembre 2021 - Numérique - Abonnement FAS (Frais d'Accès au Service) Fibres optiques noires Pour l'année 2021 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AXIONE

Le Président décide :

- d'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, avec la société AXIONE, portant sur l'abonnement au FAS, Frais d'Accès au Service, fibres optiques noires ;
- de préciser que ce marché est conclu pour l'année 2021, pour un montant forfaitaire de 54 000,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2021-321 du 21 septembre 2021 - Assainissement - Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Avenant n°3 avec la société SUEZ EAU FRANCE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes avec la société SUEZ EAU France ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N° DP 2021-322 du 21 septembre 2021 - Transports Urbains - Cession de deux autobus (N°23 et N°73) à la société CAR CASSE 44 - Autobus N°23 Heuliez GX117 immatriculé DA 103 BM et Autobus N°73 Renault AGORA immatriculé CZ 382 AD

Le Président décide :

- d'approuver la cession des autobus suivants :
 - o Autobus Heuliez GX117 N°23, immatriculé DA 103 BM, inventorié sous le numéro VTU1186YH422001008, mis en circulation en 2001 ;
 - o Autobus Renault AGORA N°73, immatriculé CZ 382 AD, inventorié sous le numéro VTU8366YX422003004, mis en circulation en 1999 ;
- de céder ces autobus à la société CAR CASSE 44, dont le siège est situé 3 ? rue de la Barbotte - 44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX, représentée par Monsieur Mickael VAIDIE en sa qualité de gérant, partenaire de CIDER Engineering ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 500 € nets par autobus, soit 1 000 € nets au total ;
- d'indiquer que ces véhicules sont vendus, en l'état, sans contrôle technique et que l'acquéreur se charge de leur enlèvement ;
- de dire que ces véhicules seront retirés du patrimoine de Roannais Agglomération ;
- de passer les écritures comptables pour supprimer ces véhicules de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget transport 2021 - chapitre 77 - nature 775.

N° DP 2021-323 du 22 septembre 2021 - Familles - Centre de loisirs intercommunal - Organisation d'un mini-camp - Contrat de location avec la Mairie de Vivans pour l'hébergement de groupe

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location à intervenir avec la Mairie de Vivans, pour un montant forfaitaire de 616,00 € TTC ;
- de préciser que cette location porte sur la location du gîte situé sur la commune de Vivans, du mardi 26 octobre au jeudi 28 octobre 2021, pour l'organisation d'un mini-camp dans le cadre des projets jeunes.

N° DP 2021-324 du 23 septembre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention Météo France Avenant n°1

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant à la convention météo France du 30 janvier 2020, pour la prise en charge, par Météo France, de l'abonnement téléphonique de la station, le renouvellement des équipements, et pour la prise en compte de l'évolution des coûts supportés par Météo-France.

N° DP 2021-325 du 24 septembre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de Cession Spectacle « BoOm » - Programmé le samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021 - Avec la Compagnie Entre Eux Deux Rives

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie « Entre Eux Deux Rives », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « BoOm » les 16 et 17 octobre 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-326 du 29 septembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de prêt de véhicule incendie avec la régie d'exploitation - AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

Le Président décide :

- d'approuver la convention de prêt de véhicule incendie, proposée par le syndicat mixte Régie d'exploitation Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition, à titre onéreux, est consentie pour un montant de 1 200,00 € HT, pour quatre jours de prêt, soit du 1er octobre au 4 octobre 2021.

N° DP 2021-327 du 1^{er} octobre 2021 - Numérique – Numeriparc - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire - Phase pépinière et Convention de services et de prestations technologiques du 8 octobre 2021 au 1er septembre 2023 avec la Société F.L ENGINEERING

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société F.L ENGINEERING, ayant son siège social 14 Boulevard de Blanqui à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° 20 d'une surface de 40,81 m², situé au Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités d'ingénierie, de conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure ;
- de dire que la convention prend effet le 8 octobre 2021 et se termine le 1er septembre 2023 inclus ;
- d'accorder, à la société F.L ENGINEERING, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société F.L ENGINEERING ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-328 du 7 octobre 2021 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux « Lot n°1 - travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue de Froideville sur la commune de la Pacaudière : Avenant n°1 au marché avec la société EUROVIA DALA - Agence LMTP

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue de Froideville sur la commune de la Pacaudière, de l'accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - « Lot n°1 « travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité », avec la société EUROVIA DALA - agence LMTP,
- de préciser que cet avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché de + 2 429, 60 € HT ;
- de préciser que cette modification porte le montant estimatif du marché à 159 449, 60 € HT, soit une augmentation de +1, 55 % par rapport au montant du marché initial ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement ».

N° DP 2021-329 du 7 octobre 2021 - Service Solidarités - PLIE du Roannais - Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics - Convention cadre de coopération avec OPHEOR pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics

Le Président décide :

- d'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec OPHEOR ;
- de préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et OPHEOR, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relative à ses marchés publics.

N° DP 2021-330 du 7 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques entre la DSNA et Roannais Agglomération - Avenant n°1

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques, entre la Direction des Services de la Navigation Aérienne et Roannais Agglomération, gestionnaire de l'Aéroport de Roanne ;
- de préciser que ce protocole d'accord a pour objet l'ajout de la responsabilité des exploitants dans la diffusion des données du Global Reporting Format, GRF, et de définir les modalités de transmission des données relatives à l'état des surfaces de l'aire de mouvement sous le nouveau format des SNOWTAM.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de solution logicielle pour la gestion des vols de drones sur l'espace aérien contrôlé de l'aérodrome de Roanne avec la société CLEARANCE, à titre expérimental, gratuitement et jusqu'au 31 décembre 2021.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 23 septembre 2021

N° DBC 2021-082 - Stratégies et ressources foncières - AEROPORT - Site aéroportuaire de Roanne Bâtiment à réhabiliter « Fox-Trot » : Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société SUPERBE AILE FORMATION

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à la société SUPERBE AILE FORMATION, société par action simplifiée, ayant son siège social 1015 Route de Combray 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, l'occupation du bâtiment à réhabiliter dénommer « Fox-Trot » situé sur le site aéroportuaire de Roanne-Bois de Pouilly - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société SUPERBE AILE FORMATION ;
- précise que le bâtiment à réhabiliter dénommé « Fox-Trot », d'une surface de 400 m², est situé sur le site aéroportuaire de Roanne tel qu'implanté sur la parcelle cadastrée section AA numéro 13 – Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- fixe la durée de l'occupation à 30 ans à compter du 15 octobre 2021 jusqu'au 14 octobre 2051 inclus;
- indique que l'objet de la convention d'occupation temporaire est la réalisation de travaux ou constructions réhabilitant, étendant ou modifiant de façon substantielle les ouvrages, constructions et installations existantes, pour l'installation d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement et à l'animation du site aéroportuaire, notamment :
 - La formation dans le domaine du pilotage aérien, l'instruction en vol, la fourniture de leçons de pilotage, et la réalisation de prestations d'enseignement dans le domaine du pilotage aérien ;
 - L'acquisition, la vente et l'exploitation d'un ou plusieurs aéronefs ;
 - La location coque nue d'aéronef, la location d'aéronef avec fourniture du carburant nécessaire ;
 - Le négoce de pièces d'avion ;
- dit que la redevance sera conforme à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire et en vigueur à la prise d'effet de la convention, et que la redevance sera révisable annuellement en application de la clause d'indexation prévue dans la convention ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2021-083 - Stratégies et ressources foncières - GRANDS EQUIPEMENTS - Piscine Nauticum à Roanne - Résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Rémy FARGEAS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en date du 29 juin 2020, consentie à Rémy FARGEAS, entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), demeurant 231, Chemin du Perron à Villerest, à compter du 24 septembre 2021 ;
- indique que la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels consentie à Rémy FARGEAS se rapporte à l'occupation de l'espace restauration au sein du centre nautique « Nauticum » situé rue Général Giraud à Roanne ;
- précise que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- approuve l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2021-084 - Stratégies et ressources foncières - Saint-Germain-Lespinnasse - Zone d'activités « Les Odins » : Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement) Retrait de la délibération n° DBC 2019-070 du 3 juin 2019 approuvant la cession

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du fait que la SARL CAVER n'a pas donné suite à la proposition de vente formulée en 2019 car son projet n'était pas abouti ;
- procède au retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2019-070 du 3 juin 2019 approuvant la cession d'un terrain constitué de la parcelle cadastrale OA n° 1153 sur la commune de Saint Germain Lespinasse, Zone d'activités « les Oddins », à la SARL CAVER.

N° DBC 2021-085 - Stratégies et ressources foncières - Acquisition de biens appartenant au Département de la Loire situés sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest : prise en compte du sinistre d'un bien sur la commune de Villerest dans le montant des acquisitions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- complète la délibération du bureau communautaire n° DBC 2020-038 du 2 mars 2020 relative à l'acquisition des biens appartenant au Département de la Loire situés sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest, correspondant aux emprises du contournement sud-ouest de l'agglomération pour acter la diminution du prix d'acquisition du montant de la remise en état du bien sinistré édifié sur la parcelle cadastrée section BH n° 37 sis 739 route de la Mirandole à Villerest dont le montant est estimé à 42 030,20 € HT ;
- dit que le prix d'acquisition est désormais fixé à 270 420,00 € sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie, après vérification du régime fiscal applicable ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC 2021-086 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;
- recommande d'abaisser dans le règlement, le seuil d'implantation des activités commerciales à 300 m² de surface de plancher en zone de centralité et à 100 m² dans les secteurs pavillonnaires compte tenu des caractéristiques présentes sur la commune ;
- dit, à titre d'information, que certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme, à savoir :
Concernant la desserte par les réseaux (toutes zones), la pièce n°11 correspond au schéma directeur de gestion des eaux pluviales et non au zonage pluvial établi par Roannaise de l'Eau. Il convient donc renvoyer les dispositions de l'article aux annexes correspondantes.
Concernant les dispositions relatives aux annexes à l'habitation en zone A et N, emprise au sol et localisation par rapport à la maison d'habitation, celles-ci ne devraient pas s'appliquer aux piscines. En effet, les piscines font l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement.
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

N° DBC 2021-087 - Développement économique - Commune de VILLEREST - Site touristique Plage et Barrage de Villerest - Cession d'un terrain à M. Johnny HINDERCHIED L'Oberge du Barrage

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à Monsieur Johnny HINDERCHIED, ou à toute personne morale qui se substituerait à lui, d'un terrain d'environ 1 540 m² à extraire de la parcelle cadastrée section CB n°21 située route de Seigne sur la commune de Villerest ;
- dit que le prix de vente est fixé à 55,00 € net/m², soit pour 1 540 m², un prix total net de 84 700,00 € ;
- dit que cette cession est conforme à l'avis du domaine sur la valeur vénale, référencé n° 2021-42332-54880 en date du 13 août 2021 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des biens précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;

- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

N° DBC 2021-088 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement Torrédaction de Cafés EURL CBLB Pouilly les Nonains

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Torrédaction de Cafés EURL CBLB, représenté par M. Cyrille BAILLON et situé sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 233 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-089 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement Salon de Coiffure CHEVEUX D'ANGE Pouilly les Nonains

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Salon de Coiffure CHEVEUX D'ANGE, représenté par Mme Angélique ZUCCONI et située sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 900 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-090 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement Boulangerie Pâtisserie CUCHERAT Renaison

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Boulangerie Pâtisserie CUCHERAT, représenté par M. Pascal CUCHERAT et située sur la commune de Renaison, pour un montant de 4 850 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-091 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement Restaurant SARL LES GENS HEUREUX Renaison

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Restaurant SARL LES GENS HEUREUX, représenté par M. Stéphane SUBRIN et Mme Sandrine FOUILLAND, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 5 000 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-092 - Gens du voyage - Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis défavorable sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026.

N° DBC 2021-093 - Agriculture – Espaces verts et naturels - Vignes relais - Soutien aux entreprises viticoles dans le cadre des calamités agricoles (gel) Aide économique aux viticulteurs Lucas LAPANDERY et Yannick PRAS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde une aide économique aux viticulteurs locataires des biens immobiliers de Roannais Agglomération, correspondant à leur redevance annuelle, comme suit :

Locataire viticulteur	Redevance exonérée	Période concernée
Lucas LAPANDERY	696,66 €	15 janvier 2021 au 14 janvier 2022
Yannick PRAS	1 315,77 €	15 décembre 2020 au 14 décembre 2021
TOTAL	2 012,43 €	

- précise que cette aide économique est attribuée au titre des calamités agricoles survenues au printemps 2021, lesquelles ont fortement perturbé la culture et la future récolte des vignes des occupants des Vignes-relais de Saint-Haon-Le-Vieux ;
- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur le budget général - chapitre 67.

N° DBC 2021-094 - Agriculture – Espaces verts et naturels Episode de gel d'avril 2021 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Vignobles Forez Roannais, Aux Racines de la Loire »

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 5 500 € à l'association « Vignobles Forez Roannais, Aux Racines de la Loire », pour le territoire du vignoble Roannais ;
- dit que les crédits sont prévus au budget général - chapitre 65.

N° DBC 2021-095 - Agriculture – Espaces verts et naturels - Grands Murcins - Attribution d'une subvention en numéraire et en nature à l'association « Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins » pour l'année 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 1 100 € à l'association Les Amis des Arbres de la Loire et de l'Arboretum des Grands Murcins, pour l'année 2021 au titre de l'action de gestion et d'animation du site des Grands Murcins;
- précise que cette subvention se décompose comme suit :
une subvention en numéraire de 900 € ;
une subvention en nature correspondant à la mise à disposition du chalet pédagogique, estimée à 200 € et correspondant à la valeur locative annuelle du chalet (pas d'eau, pas d'assainissement), cette mise à disposition n'étant pas exclusive.

N° DBC 2021-096 - Santé - Activités Sport-santé - Adhésion à l'association Loire Profession Sport

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'association « Loire Profession Sport » ;
- précise que l'adhésion est consentie à compter du 1er octobre 2021 ;
- précise que le montant de l'adhésion 2021 est de 30 €, correspondant à un nombre d'heures de mise à disposition de plus de 50 heures.

N° DBC 2021-097 - Promotion du territoire / Événementiel - Attribution de la subvention 2021 (2ème session) à l'Association Villerestoise d'Animation Locale (AVAL)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 2 500 € à l'association Villerestoise d'Animation Locale (« AVAL ») dans le cadre de l'organisation du marché de l'écureuil les 6 et 7 novembre 2021 à Villerest, au titre de la promotion territoriale ;
- précise que cette subvention est attribuée sous réserve de la réalisation de l'événement.

N° DBC 2021-098 - Promotion du territoire / Événementiel - Attribution de la subvention 2021 et approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'Association « les Tables Roannaises »

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 16 540 € à l'association « Les Tables Roannaises », dans le cadre de son activité de promotion de la gastronomie, et notamment sa participation à la soirée dégustation du festival Roanne Table Ouverte, qui aura lieu le lundi 4 octobre 2021 à Roanne, au titre de la promotion territoriale ;
- précise que cette subvention est attribuée sous réserve de la réalisation de l'événement ;

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'Association « Les Tables Roannaises ».

N° DBC 2021-099 - Energies - Prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération - Marchés avec la société HERVE THERMIQUE (lot 1 « compétence petite enfance », lot 2 « secteur Nord-Ouest »)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour les prestations de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des sites de Roannais Agglomération comme suit :

N° et dénomination du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant contractuel et rappel des montants minimum et maximum de l'accord-cadre	Montant P2+P3 estimatif non-contractuel € HT sur la durée de 3 ans (à titre d'information)
Lot 1 : Compétence Petite enfance	HERVE THERMIQUE	Au vu du bordereau des prix Sans montant minimum et montant maximum de 35 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans	34 995 € HT
Lot 2 : Secteur Nord-Ouest	HERVE THERMIQUE	Au vu du bordereau des prix Sans montant minimum et montant maximum de 26 000 € HT sur la durée du marché de 3 ans	16 365 € HT

- précise que les marchés sont attribués pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés – sections de fonctionnement et d'investissement.

N° DBC 2021-100 - Assainissement - Gestion dynamique du réseau d'assainissement de Roanne - Travaux de construction de 4 chambres de vannes - Marché avec la société EUROVIA DALA Agence LMTP

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché de gestion dynamique du réseau d'assainissement de Roanne - Travaux de construction de 4 chambres de vannes avec la société EUROVIA DALA Agence LMTP au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif non contractuel de 1 430 589 € HT) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

Bureau communautaire du 14 octobre 2021

N° DBC 2021-101 - Transition numérique et systèmes d'information - Prestation de migrations technique et fonctionnelle de la solution informatique de gestion des courriers (version 6), mise en œuvre de la solution au sein des services de Riorges et Villerest et hébergement en mode Saas de la solution Elise V6 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société NEOLEDGE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société NEOLEDGE ayant pour objet les prestations de migrations techniques et fonctionnellement de de la solution informatique de gestion des courrier (version 6), la mise en œuvre de la solution au sein des services de Riorges et Villerest et l'hébergement en mode Saas de la solution Elise V6 pour les entités membres de la DTNSI ;
- précise que ce marché est conclu à compter de sa notification, comme suit :

Période concernée	Montant forfaitaire
1 ^{ère} période : de la notification au 31/12/2022	97 725 € HT
2 ^{ème} période : du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2023	27 600 € HT
3 ^{ème} période : du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2024	27 600 € HT
Total sur la durée du marché	152 925 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement ;
- dit que les recettes liées à la refacturation à Mably, Riorges, Roanne et Villerest seront prévues au budget général, section de fonctionnement.

N° DBC 2021-102 - Mutualisation - Avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et Ambierle, Mably, OPHEOR, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation entre Roannais Agglomération et Ambierle, Mably, OPHEOR, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest ;
- précise que cet avenant prendra effet le 26 octobre 2021 ;
- dit que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant à la convention.

N° DBC 2021-103 - Mutualisation - Convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation avec la Ville du Coteau

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de service avec la Ville du Coteau pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DBC 2021-104 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement L'AUDACIEUSE LINGERIE Renaison

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'établissement L'AUDACIEUSE LINGERIE, représenté par Mme Laëtitia SYBELIN, située sur la commune de Renaison, pour un montant de 3 383,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-105 - Eau - Assainissement - Budget Annexe Assainissement - Constitution des provisions 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 460 057,08 € ;
- autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2021 pour 326 226,68 € ;
- dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement 2021 - chapitres 68 et 78.

N° DBC 2021-106 - Eau - Assainissement - Assainissement - Admission en non-valeur Année 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- admet en non-valeur les sommes suivantes :
Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 25 627,21 € HT sur les années 2012 à 2020 ;
Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 6 972,24 € HT sur les années 2012 à 2019 ;
- dit que ces sommes seront imputées au budget annexe Assainissement 2021 - chapitre 65.

N° DBC 2021-107 - Action culturelle - Subventions 2021- Subvention à l'association la Maison de Pays d'Ambierle

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, au titre des évènements et programmations associatives, une subvention de 1 500 € à l'association « la Maison de Pays d'Ambierle » pour son projet culturel autour de l'œuvre d'Alice Tavernier organisée au cours de l'été 2021 ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget général 2021 – chapitre 65.

N° DBC 2021-108 - Stratégies et ressources foncières - Acquisition amiable de terrains aux consorts de Brosses au sein de la zone économique des Berges du Rhins sur la commune de Parigny

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition amiable à Madame Anne de BROSSES, épouse de JULIEN de ZELICOURT et Monsieur Charles de BROSSES du tènement foncier suivant :

Commune	Référence cadastrale	Surface en m ²	Nature/description
Parigny	AC n°001	453 m ²	Terrain nu
	AC n° 101	5 705 m ²	Terrain nu
	AC n°100	950 m ²	Accès voirie aménagé
		7 108 m²	

- dit que le prix d'acquisition est fixé à 183 930,00 € net hors frais d'acte ;
- dit que cette acquisition a fait l'objet d'un avis des services des missions domaniales de la Direction générale des finances publiques n° 2021-42166-68525 en date du 22 septembre 2021 et que le prix est légèrement inférieur considérant que la parcelle AC n° 100 a été préalablement aménagé par une structure publique intercommunale ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la dépense sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

N° DCC 2021-185 - Affaires générales -Rapport d'activités 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L5211-39 du CGCT qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que, préalablement, ce rapport fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication, par le maire, au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2020 relatif à l'activité de Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-186 – Finances- Constitution et reprise de provisions Compte Epargne Temps (CET)
Année 2021

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années, qu'il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés et que les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, puisqu'une délibération le prévoit, indemnisés.

Considérant que, dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan et que cette dette est valorisée selon une méthode qui consiste à provisionner les jours accumulés sur le CET en les multipliant par le salaire journalier.

Considérant qu'ainsi, tous les jours inscrits sur les CET sont provisionnés, que la provision correspond au nombre de jours enregistrés dans le CET valorisés et qu'à chaque fin d'exercice, il y a lieu d'ajuster cette provision.

Considérant qu'au 31 décembre 2020, une provision totale de 308 726 € tous budgets confondus a été constituée et que la valorisation des CET en 2021 s'élève à 370 966 €, il y a donc lieu d'ajuster la provision par budget selon le tableau ci-dessous :

	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2020	REPRISE DE L'EXERCICE	DOTATION DE L'EXERCICE	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2021
BUDGET GENERAL	285 517		72 848	358 365
BUDGET ASSAINISSEMENT	9 035	9 035		0
BUDGET EQUIPEMENT DE TOURISME ET LOISIRS	12 486	853		11 633
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	1 688	720		968
TOTAL	308 726	10 608	72 848	370 966

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la reprise de :
 - 9 035 € sur le Budget Assainissement
 - 853 € sur le Budget Equipements de tourisme et de loisirs
 - 720 € sur le Budget le Budget Transports Publics
- approuve les dotations aux provisions au titre du CET comme suit :
 - 72 848 € sur le Budget Général
- dit que ces sommes seront imputées en 2021 sur les chapitres 68 et 78 de chacun des budgets concernés.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que l'autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de réorganiser la collecte des déchets ménagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la création de l'autorisation de programme 1040 intitulée « Réorganisation collecte déchets ménagers » sur le budget général pour un montant global de 9 000 000 € et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur la période 2021-2025 comme suit :

Millésime	N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021	1040	9 000 000 €	200 000 €	5 600 000 €	2 000 000 €	600 000 €	600 000 €

- indique que les crédits de paiement (CP) de 2021 d'un montant de 200 000 € seront inscrits à la prochaine Décision Modificative sur le Budget Général.

N° DCC 2021 - 188 - Finances -Budget général - Décision Modificative n°2 Exercice 2021

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

La décision modificative proposée s'équilibre à -68 000 € en fonctionnement et à -171 650 € en investissement.

Elle intègre essentiellement des ajustements de crédits et le transfert des résultats du budget assainissement 2013 de la commune du Crozet à Roannais Agglomération ainsi que des résultats de l'exercice 2019 suite au transfert de la compétence eau de la commune des Noës à Roannais Agglomération qui seront reversés à la Roannaise de l'eau. Ces transferts font l'objet d'un échelonnement sur 3 ans pour Le Crozet et de 10 ans pour Les Noës.

I – Fonctionnement

Dépenses :

Charges à caractère général : 66 460 €

Augmentation tonnage marché collecte et transport des déchets ménagers (75 k€), mise à jour ELISE : abonnement et hébergement (40 k€), location copieurs (35 k€), complément études solaires (24 k€), ajustement de l'entretien des véhicules (15 k€), remise en place de bouches de ventilation dans amphithéâtre du CPMF (11,4 k€), marquage routier RD 300 (11 k€), CIRIL Finances : passage M57 (7,5 k€), réparation de l'arbre à vent (3 k€), honoraires étude ABSS (-50 k€), consommation eau et énergie Nauticum (-25 k€) et piscine le Coteau (-20 k€),

annulation spectacles conservatoire (-15 k€), suppression de l'ajout de sable sur la plage (-13 k€), ajustement étude de veille foncière ZI Le Coteau (-11,06 k€), report en 2022 de la dématérialisation des fiches de paie (-10 k€) et ajustements divers (-11,38 k€).

Atténuations de produits : 122 841 €

Ajustement des attributions de compensation suite au transfert du CR4C à la Ville de Roanne (77,5 k€) et ajustement FPIC (45,341 k€).

Charges de gestion courante : -476 940 €

Ajustement de la contribution au titre des eaux pluviales pour l'opération Foch Sully (-400 k€), des contributions au SEEDR pour le traitement des ordures ménagères (-189,84 k€), des participations du budget général aux budgets annexes (48,5 k€), de subventions diverses (19,4 k€), des créances admises en non-valeur (-12 k€) et changement de nature comptable (et de chapitre) à la demande de la trésorerie (57 k€).

Charges exceptionnelles : 54 139 €

Dépenses liées au fonctionnement du Centre de vaccination au Fuyant pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021 (80 k€), changement de nature comptable (et de chapitre) à la demande de la trésorerie (-57 k€), ajustement des dépenses liées au COVID (-9,78 k€), remboursement des abonnements et cours au Nauticum (8 k€), reversement du résultat de la commune Les Noës à la Roannaise de l'Eau (2,8 k€) et de divers dépenses exceptionnelles (30,119 k€).

Dotations aux amortissements et aux provisions : 47 000 €

Ajustement provision pour dépréciation des actifs circulants (-26 k€) et provision pour Compte Epargne Temps (73 k€).

Virement à la section d'investissement : 118 500 €

(autofinancement complémentaire)

Recettes :

Produits des services : -257 140 €

Il s'agit principalement de la diminution des recettes du Nauticum en raison du COVID et de la mauvaise météo de cet été (-300 k€) et des billetteries Pleine nature (-42,14 k€) et culturelles (-41,47 k€), d'un complément pour les revenus des coupes de bois (59,07 k€) et à l'ajustement de refacturations (67,4 k€).

Impôts et taxes : 3 600 €

Ajustement du reversement des taxes foncières par la commune de Mably sur les bâtiments situés dans la ZAC de Mably.

Subventions - Dotations : -45 060 €

Ajustement de diverses subventions pour les services santé et culture.

Produits de gestion courante : 19 530 €

Ajustement de diverses locations.

Produits exceptionnels : 90 070 €

Remboursement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (33,87 k€), jugement du Tribunal Administratif sur la crèche Berthelot (30 k€), subvention ARS pour financer les dépenses liées au personnel de la Croix Rouge et de la Protection civile intervenant au centre de vaccination du Scarabée (23 k€) et transfert des résultats de fonctionnement des communes des Noës et du Crozet (3,2 k€).

Reprise sur provision : 90 000 €

Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Chapitre 040 « Opérations d'ordres de section à section » : 31 000 €

Régularisation des amortissements antérieurs concernant les études du Centre aqualudique.

II – Investissement**Dépenses**✧ **Chapitre-opérations votées : -1 988 066 €**

Projets	BP 2021	DM1	DM2
1016 - Investissements service déchets ménagers <i>Transfert sur nouvelle AP 1040 et une partie sur 2022 pour acquisition bacs jaunes et prestation enquête</i>	1 914 500,00	1 629 300,43	-1 075 800,00
1018 - Travaux amélioration bâtiments sportifs <i>Remplacement tourniquets entrée Nauticum et projet téléphonie Halle Vacheresse</i>	289 000,00	305 794,25	97 470,00
AP 1019 - Construction 12 avenue de Paris	3 900 000,00	200 000,00	
1017 - Travaux amélioration divers bâtiments	173 400,00	249 700,21	
102 - Matériels divers moyens généraux <i>Licences Microsoft 365, grand écran pour Fablab, acquisition module urbanisme Plat'au...</i>	686 550,00	378 172,88	87 595,00
1014 - Opérations de voirie	248 000,00	216 109,68	
AP 171 - Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay <i>Complément aménagement plage de Villerest</i>	531 000,00	0,00	108 500,00
1036 - Réserves foncières <i>Ajustement sur acquisitions foncières</i>	100 000,00	427 675,05	-42 000,00
AP 1032 – Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information <i>Ajustement des acquisitions de logiciels</i>	382 500,00	25 600,00	-181 200,00
1038 – Transition énergétique		24 000,00	
170 – Aménagement environnemental touristique fleuve Loire <i>Ajustement crédits Bord de Loire</i>	167 400,00	100 819,95	-134 795,00
AP 1035 - Plan vélo <i>Report partiel plan vélo</i>	496 000,00	2 800,00	-430 236,00
100 – DTNSI (dépenses mutualisées hors schéma) <i>Intégration DTNSI Le Coteau, mise à jour Elise, accompagnement feuille de sécurité...</i>	243 700,00	231 378,98	185 500,00
121 – Site de Villerest		64 630,83	
AP 1027 – Développement de parcs éoliens	1 360 000,00	-1 360 000,00	
AP 1013 - Plan local de l'habitat 2016-2021 <i>Ajustement suite au décalage dans le temps du versement des subventions</i>	1 139 900,00		642 900,00
AP 1010 - Dispositif d'aide à l'immobilier <i>Aide à l'immobilier d'entreprise</i>	25 000,00		1 500,00
1020 - Maraîchage	20 000,00	11 976,48	
AP 1034 - Parc agroalimentaire du roannais <i>Ajustement des frais d'études</i>	146 000,00		-26 000,00

1006 – Vidéo protection	6 500,00	2 120,59	
AP 1015 - Travaux agenda accessibilité programmée bâtiment	10 000,00		
AP 198 - Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)	240 000,00		
AP 1028 – Réorganisation des centres nautiques <i>Report sur 2022 de la déconstruction de la piscine du Coteau</i>	1 270 000,00		-1 100 000,00
140 - Bâtiments petite enfance <i>Aménagements dans crèches</i>	86 200,00	11 163,80	3 500,00
1024 - Part au SIEL pour bornes recharge électrique <i>Report en 2022 d'une partie des crédits concernant l'installation des bornes IRVE</i>	50 000,00	20 000,00	-50 000,00
101 - Système d'informations géographiques	6 000,00	10 279,99	
AP 1401 - Plan climatisation crèches	330 000,00		
1026 - Méthaniseur (subvention au budget annexe assainissement)		1 200 000,00	
1029 – Aménagement crèche Berthelot		2 628,01	
1007 – Centre aquatique <i>Report en 2022 des fouilles archéologiques</i>	500 000,00		-275 000,00
1037 – Mobilier urbain et aménagements extérieurs	178 600,00		
1040 – Réorganisation collecte déchets ménagers <i>Avance sur marché enquête et bacs jaunes</i>			200 000,00
Total	14 500 250,00	3 754 151,13	-1 988 066,00

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 2 800 €

Transfert des résultats de l'eau de la commune Les Noës à Roannaise de l'Eau.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » : -3 000 €

Ajustement des cautions.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 28 800 €

AMO étude communication sur abri bus.

Chapitre 204 « Subventions d'investissement versées » : -100 000 €

Financement Maison de santé pluriprofessionnelle.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 36 000 €

Raccordement eau potable parcelle AC99.

Chapitre 26 « Titres de participations » : 15 000 €

Participation à la création d'une société dédiée au projet géothermie.

Chapitre 27 « Autres immobilisations » : 1 805 816 €

Echelonnement du transfert de résultats d'investissement des communes des Noës et du Crozet (5,7 k€) et ajustement des avances de trésorerie aux budgets annexes (1 800,116 €).

Chapitre 040 « Opérations d'ordres de section à section » : 31 000 €

Régularisation des amortissements antérieurs concernant les études du Centre aqualudique.

Recettes

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 118 500 €

Chapitre 024 « Recettes de cessions » : 84 700 €

Vente de terrains à l'Oberge du barrage

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 5 700 €

Transfert des résultats d'investissement des communes des Noës et du Crozet.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : 24 720 €

Il s'agit de subventions à recevoir des communes membres de la DTNSI (55,8 k€), de l'ADEME pour la géothermie (13,895 k€). On retrouve aussi l'ajustement de la subvention du programme ALVEOLE (-24 k€), de la subvention de la Région pour travaux d'accessibilité (-17,375 k€) et de la subvention du Département pour la fosse à la Gravière aux oiseaux (-3,6 k€).

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : -71 500 €

Ajustement des cautions (-3 k€) et équilibre de la section par une diminution du montant de l'emprunt prévu au budget (-68,5 k€).

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 46 600 €

Transfert des études concernant le méthaniseur au budget Assainissement.

Chapitre 27 « Autres immobilisations » : -380 370 €

Annulation du remboursement de l'avance de trésorerie du budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs (-381,65 k€) et versement du 1^{er} paiement des résultats d'investissement des communes des Noës et du Crozet (1,28 k€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif général 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- modifie l'autorisation de programme (AP) 171 « Pôle touristique Villerest / Commelle Vernay » comme suit : augmenter de 230 000 € le montant de cette AP portant son montant à 3 200 000 € et augmenter sa durée d'un an pour une durée totale de 11 ans.
- modifie les crédits de paiement 2021 des autorisations de programme comme suit :

Libellé opération	Montant AP	Réalisé avant 2021	CP 2021	DM 2	CP 2021 corrigé	Au-delà de 2021
198 - Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2 000 000,00	1 623 106,94	240 000,00	0,00	240 000,00	136 893,06
2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement	1 895 427,00	739 607,06	100 000,00	0,00	100 000,00	1 055 819,94
171 - Pôle touristique Villerest / Commelle	3 200 000,00	2 406 565,18	531 000,00	108 500,00	639 500,00	153 934,82

Vernay						
1007 - Centre Aquatique	48 000 000,00	96 051,48	500 000,00	-275 000,00	225 000,00	47 678 948,52
1010 - Aide à l'immobilier	560 000,00	153 500,00	25 000,00	1 500,00	26 500,00	380 000,00
1015 – ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	500 000,00	210 834,99	10 000,00	0,00	10 000,00	279 165,01
1019 – Construction 12 avenue de Paris	6 300 000,00	1 353 563,79	4 100 000,00	0,00	4 100 000,00	846 436,21
1013 - Politique locale de l'Habitat 2016-2021	10 000 000,00	6 596 585,32	1 139 900,00	642 900,00	1 782 800,00	1 620 614,68
1027 – Développement de parcs éoliens	5 752 000,00	893 897,82	0,00	0,00	0,00	4 858 102,18
1030 - Développement photovoltaïque	115 000,00	106 198,22	0,00	0,00	0,00	8 801,78
1028 - Réorganisation des centres nautiques	5 000 000,00	3 397 336,47	1 270 000,00	1 100 000,00	170 000,00	1 432 663,53
1032 - Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	1 650 000,00	605 076,86	408 100,00	-181 200,00	226 900,00	818 023,14
1034 – Parc agro culinaire du Roannais	10 150 000,00	170 383,94	146 000,00	-26 000,00	120 000,00	9 859 616,06
1035 – Plan vélo	2 455 000,00	588 855,34	498 800,00	-430 236,00	68 564,00	1 797 580,66
1401 – Plan climatisation crèches	350 000,00	10 200,00	330 000,00	0,00	330 000,00	9 800,00
1040 – Réorganisation collecte déchets ménagers	9 000 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	8 800 000,00

- adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et du chapitre opération pour la section d'investissement.

Fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2021	DM 1	DM 2
011	Charges à caractère général	11 138 739,00	387 260,00	66 460,00
012	Charges de personnel	20 166 136,00		
014	Atténuation de produits	20 395 200,00		122 841,00
65	Autres charges de gestion courante	16 555 995,00	722 450,00	-476 940,00
66	Charges financières	391 730,00		
67	Charges exceptionnelles	1 287 200,00	285 290,00	54 139,00
68	Provisions	30 000,00		47 000,00
022	Dépenses imprévues		3 000 000,00	
	Total des dépenses réelles	69 965 000,00	4 395 000,00	-186 500,00
023	Virement section investissement	170 000,00	4 500 000,00	118 500,00
042	Opérations de section à section	5 760 000,00		
	Total des dépenses	75 895 000,00	8 895 000,00	-68 000,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2021	DM 1	DM 2
013	Atténuations de charges	110 000,00		
70	Redevances	4 778 770,00	-105 700,00	-257 140,00
73	Impôts	52 364 435,00	-749 000,00	3 600,00
74	Subventions et dotations	16 009 358,00	1 849 500,00	-45 060,00
75	Produits de gestion courante	587 887,00	-11 034,58	19 530,00
76	Produits financiers	9 000,00		
77	Produits exceptionnels	1 225 550,00	142 200,00	90 700,00
78	Reprise sur provisions	10 000,00	71 300,00	90 000,00
002	Résultat clôture 2020		7 697 734,58	
	Total des recettes réelles	75 095 000,00	8 895 000,00	-99 000,00
042	Opérations de section à section	800 000,00		31 000,00
	Total des recettes	75 895 000,00	8 895 000,00	-68 000,00

Investissement

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2021	DM 1	DM 2
001	Résultat d'investissement reporté		2 984 608,60	
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 823,00	2 800,00
16	Emprunts et dettes	1 949 000,00		-3 000,00
20	Immobilisations incorporelles			28 800,00
204	Subventions d'investissement versées	100 000,00	616 350,28	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles			36 000,00
23	Immobilisations en cours		4 498,80	
26	Titres de participations	200,00	196 080,00	15 000,00
27	Autres immobilisations	995 550,00	1 624 634,15	1 805 816,00
100	DTNSI	243 700,00	231 378,98	185 500,00
101	Système d'informations géographiques	6 000,00	10 279,99	
102	Matériels divers moyens généraux	686 550,00	378 172,88	87 595,00

121	Site de Villerest		64 630,83	
140	Bâtiments petite enfance	86 200,00	11 163,80	3 500,00
170	Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	167 400,00	100 819,95	-134 795,00
AP171	Pôle touristique de Villerest/Commelle-Vernay	531 000,00		108 500,00
AP198	Fonds de concours d'investissement aux communes	240 000,00		
1006	Vidéo protection	6 500,00	2 120,59	
AP1007	Centre aquatique	500 000,00		-275 000,00
AP1010	Dispositif d'aide à l'immobilier	25 000,00		1 500,00
AP1013	Plan local de l'habitat 2016-2021	1 139 900,00		642 900,00
1014	Opérations de voirie	248 000,00	216 109,68	
AP1015	Travaux agenda accessibilité programmée bâtiments	10 000,00		
1016	Travaux et acquisition déchets ménagers	1 914 500,00	1 629 300,43	-1 075 800,00
1017	Travaux amélioration bâtiments divers	173 400,00	249 700,21	
1018	Travaux amélioration bâtiments sportifs	289 000,00	305 794,25	97 470,00
AP1019	Réaménagement 12 avenue de Paris	3 900 000,00	200 000,00	
1020	Maraîchage	20 000,00	11 976,48	
1024	Part au SIEL pour bornes recharge électrique	50 000,00	20 000,00	-50 000,00
1026	Méthaniseur		1 200 000,00	
AP1027	Développement de parcs éoliens	1 360 000,00	-1 360 000,00	
AP1028	Réorganisation des centres nautiques	1 270 000,00		-1 100 000,00
1029	Aménagement crèche Berthelot		2 628,01	
AP1032	Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	382 500,00	25 600,00	-181 200,00
AP1034	Parc agroalimentaire du roannais	146 000,00		-26 000,00
AP1035	Plan vélo	496 000,00	2 800,00	-430 236,00
1036	Réserves foncières	100 000,00	427 675,05	-42 000,00
1037	Mobilier urbain et aménagements extérieurs	178 600,00		
1038	Transition énergétique		24 000,00	
AP1040	Réorganisation collecte déchets ménagers			200 000,00
AP1401	Plan climatisation crèches	330 000,00		
020	Dépenses imprévues		213 854,04	
Total des dépenses réelles		17 545 000,00	9 396 000,00	-202 650,00
040	Amortissements	800 000,00		31 000,00
041	Opérations patrimoniales	205 000,00	32 450 000,00	
Total des dépenses		18 550 000,00	41 846 000,00	-171 650,00

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2021	DM 1	DM 2
10	Dotations (FCTVA)	1 292 000,00	2 076 000,00	5 700,00
13	Subventions d'investissement dont :	3 022 400,00	5 264 890,00	24 720,00
	* Sans opération		875 000,00	
	* 100 : DTNSI	161 800	25 190,54	124 600,00

	* <u>102</u> : Matériels divers moyens généraux	21 200	76 080,37	
	* <u>121</u> : Site de Villerest		200 000,00	
	* <u>170</u> : Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	46 400	165 350,00	-20 975,00
	* <u>171</u> : Pôle touristique de Villerest/Commelle Vernay		980 564,00	
	* <u>1016</u> : Travaux et acquisition déchets ménagers		67 451,00	
	* <u>1017</u> : Travaux amélioration bâtiments divers		233 517,00	
	* <u>1018</u> : Travaux amélioration bâtiments sportifs		70 300,00	
	* <u>1019</u> : Réaménagement 12 avenue de Paris	2 000 000		
	* <u>1020</u> : Maraîchage		5 274,00	
	* <u>1026</u> : Méthaniseur			0,00
	* <u>1027</u> : Développement de parcs éoliens		80 000,00	
	* <u>1028</u> : Réorganisation des centres nautiques	300 000	1 980 000,00	
	* <u>1029</u> : Aménagement crèche Berthelot		98 653,00	
	* <u>1032</u> : Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	421 600	274 810,09	-68 800,00
	* <u>1035</u> : Plan vélo	55 000	130 000,00	-24 000,00
	* <u>1035</u> : Réserves foncières		2 700,00	
	* <u>1037</u> : Mobilier urbain et aménagements extérieurs	16 400		
	* <u>1038</u> : Transition énergétique			13 895,00
16	Emprunts et dettes	7 717 000,00	-3 700 000,00	-71 500,00
20	Immobilisations incorporelles			46 600,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations	264 100,00	434 610,00	-380 370,00
024	Cessions	119 500,00	820 500,00	84 700,00
	Total des recettes réelles	12 415 000,00	4 896 000,00	-290 150,00
021	Virement de la section de fonctionnement	170 000,00	4 500 000,00	118 500,00
040	Amortissements	5 760 000,00		
041	Opérations patrimoniales	205 000,00	32 450 000,00	
	Total des recettes	18 550 000,00	41 846 000,00	-171 650,00

N° DCC 2021-189 - Finances- Budget annexe Locations immobilières - Décision Modificative n°2
Exercice 2021

Les bâtiments à vocation économique sur ce budget annexe sont :

- à Riorges : les ateliers solidaires, Parc d'activités Riorges Centre
- à Roanne : le BIM2, le Numériparc, Mécalog, bâtiment Thomas 2, bâtiment « SFAM »,
- à Villerest : le bâtiment Immaldi sur la zone commerciale (terrain en bail emphytéotique),
- à St Jean St Maurice : une partie des locaux de la Cure (pépinière métiers d'art),
- à Mably : le site des Tuileries,
- les occupations de toit ou terrains par des antennes (Orange) sont aussi sur ce budget.

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

Elle est proposée avec une section de fonctionnement équilibrée à 140 000 € et une section d'investissement en suréquilibre de 3 206 000 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 52 000 € alors que les recettes sont de 3 258 000 €.

En fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, il est inscrit l'ajustement des montants perçus sur les charges locatives (63,85 k€), un complément sur le remboursement de taxes foncières (62,45 k€) ainsi que la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants (13,7 k€).

En dépenses de fonctionnement, il est prévu l'ajustement des assurances (6,95 k€), des charges de copropriété (4,5 k€), des frais de gardiennage (0,9 k€), des non-valeur (1,85 k€), la mise à jour des frais de nettoyage suite au nouveau marché (3 k€), la constitution de la nouvelle provision pour dépréciation des actifs circulants (2,8 k€) et un virement à la section d'investissement (120 k€).

En investissement :

Il est prévu en recettes d'investissement, la cession du bâtiment Leclerc (3 034,61 k€), un ajustement des cautions perçues (101,69 k€), l'intégration des frais d'insertion (1,7 k€) et un virement de la section de fonctionnement (120 k€).

En dépenses d'investissement, sont inscrits l'ajustement de la restitution des cautions (50,3 k€) et l'intégration des frais d'insertion (1,7 k€).

Ce budget est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitre-opérations au niveau de la section d'investissement. Les montants sont inscrits hors taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe Locations immobilières de l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Locations immobilières,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°2 du budget annexe locations immobilières de l'exercice 2021 par chapitre en fonctionnement et chapitre, chapitre opération en investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM1	DM2
011 - Charges à caractère général	537 470,00	30 740,00	15 350,00
012 – Charges de personnel	25 000,00		
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00		1 850,00
66 - Charges financières	24 480,00		
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00	18 100,00	
68 – Provisions	5 000,00		2 800,00
Total des dépenses réelles	597 000,00	48 840,00	20 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	45 000,00		120 000,00
042 – Amortissements	760 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	1 402 000,00	48 840,00	140 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	DM1	DM2
74 – Dotations et participations			
75 - Autres produits de gestion courante	1 285 000,00	48 840,00	126 300,00
<i>dont participation du budget général</i>	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels			
78 - Reprises provisions			13 700,00
Total des recettes réelles	1 285 000,00	48 840,00	140 000,00
042 – Amortissements	117 000,00		
TOTAL DES RECETTES	1 402 000,00	48 840,00	140 000,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM1	DM2
16 - Emprunts et dettes	542 000,00		50 300,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	0,00		0,00
Opération 254 - Tx amélioration bâtiments éco	177 000,00	114 162,97	
* 20 - Immobilisations incorporelles		16 830,00	
* 21 - Immobilisations corporelles	177 000,00	114 162,97	
Opération 257 - Mobiliers et divers tous bât. éco	14 000,00	23 098,25	
* 21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	23 098,25	
001 - Résultat d'investissement reporté		1 097 738,78	
Total des dépenses réelles	733 000,00	1 235 000,00	50 300,00
040 – Amortissements	117 000,00		
041 – Opérations patrimoniales			1 700,00
TOTAL DES DEPENSES	850 000,00	1 235 000,00	52 000,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2021	DM1	DM2
024 – Produit des cessions		2 000 000,00	3 034 610,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves		513 951,83	
16 - Emprunts et dette	45 000,00	-28 951,83	101 690,00
<i>dont avance du budget général</i>	30 000,00	-30 000,00	0,00
27 - Immobilisations en cours			
Total des recettes réelles	45 000,00	2 485 000,00	3 136 300,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	45 000,00		120 000,00
040 - Amortissements	760 000,00		
041 – Opérations patrimoniales			1 700,00
TOTAL DES RECETTES	850 000,00	2 485 000,00	3 258 000,00

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°4

Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est proposé d'inscrire dans la décision modificative n°4

- Extension de Valmy à Roanne :

En dépenses : réalisation d'une plateforme incendie (100 k€), aménagement d'une voie d'accès pour chantier extension zone Valmy (6,8 k€) et mise en place de mesures compensatoires (1,15 k€).

- Zone demi-lieue Nord à Mably :

En dépenses : réajustement des primes d'assurance suite au nouveau marché (0,2 k€).

- Zone des Royaux à Lentigny

En dépenses : branchement électrique pour l'installation de Vert Avenir (6 k€).

- Zone lots Mermoz

En recettes : cession de terrains (147,81 k€).

- Zone lots Pierre Semard

En dépenses : avance de fonds études et travaux (100 k€).

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par l'annulation de l'emprunt prévu en DM1 pour 1 482 000 € et l'augmentation de l'avance de trésorerie du budget général pour un montant de 1 548 340 €.

Les opérations d'ordre comptabilisent **le stock initial (dépenses de fonctionnement) et le stock final (recettes de fonctionnement)**. **Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone** (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- en section de fonctionnement : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2021 : 7 690 724 € (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2021 : 10 347 614 €.
- en section d'investissement : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2021 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021, du 27 mai 2021 et du 22 juillet 2021 approuvant les décisions modificatives n°1, 2 et 3 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°4 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM4
011 - Charges à caractère général	752 140,00	2 178 349,56	214 150,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00		
66 - Charges financières	15 900,00		
Total des dépenses réelles	769 090,00	2 178 349,56	214 150,00
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	7 991 234,00	-300 510,00	
043 – Transfert de charges	68 520,00		200,00
TOTAL DES DEPENSES	8 828 844,00	1 877 839,56	214 350,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM4
70 - Vente de terrains	34 120,00	93 176,19	147 810,00
74 – Dotations, subventions et participations			
77 – Produits exceptionnels		34 640,00	
002 -Résultat de fonctionnement reporté	8 820,00	186 133,37	
Total des recettes réelles	42 940,00	313 949,56	147 810,00
042 – Stocks finaux au 31/12/N	8 717 384,00	1 563 890,00	66 340,00
043 – Transfert de charges	68 520,00		200,00
TOTAL DES RECETTES	8 828 844,00	1 877 839,56	214 350,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM4
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>dont remboursement avance du budget général</i>	121 000,00	52 960,00 52 960,00	
Total des dépenses réelles	121 000,00	52 960,00	0,00
040 – Variation des stocks	8 717 384,00	1 563 890,00	66 340,00
TOTAL DES DEPENSES	8 838 384,00	1 616 850,00	66 340,00

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM4
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>dont avance du budget général</i> <i>dont emprunts</i>	847 150,00 847 150,00 0,00	1 876 634,15 394 634,15 1 482 000,00	66 340,00 1 548 340,00 -1 482 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté		40 725,85	
Total des recettes réelles	847 150,00	1 917 360,00	66 340,00
040 – Variation des stocks	7 991 234,00	-300 510,00	
TOTAL DES RECETTES	8 838 384,00	1 616 850,00	66 340,00

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°3

Ce budget annexe comprend le Train de la Loire de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à -39 000 € et une section d'investissement à -1 157 350 €. La DM3 porte essentiellement sur l'ajustement de crédits ouverts concernant l'aéroport.

Aéroport

Section de fonctionnement

Le fonctionnement est impacté par le report de la création d'une nouvelle ligne aérienne (-39 k€), la réalisation d'un défrichage suite à acquisition de terrains en vue du dévoiement de la route du cimetière (1,7 k€) et l'ajustement de crédits tels que les amortissements des biens (5,6 k€), les honoraires (-5,05 k€), les provisions pour dépréciation des actifs circulants (-1,9 k€) et les non-valeur (-0,95 k€).

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM3
011 - Charges à caractère général	465 600,00	-113 850,00	-42 350,00
012 - Charges de personnel	248 160,00		
65 - Autres charges de gestion courante	16 000,00	-15 000,00	-950,00
66 - Charges financières	5 030,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	4 273,00	
68 - Provisions	3 000,00	9 113,00	-1 900,00
Total des dépenses réelles	738 790,00	-115 464,00	-45 200,00
042 - Amortissements	277 920,00		5 600,00
TOTAL DES DEPENSES	1 016 710,00	-115 464,00	-39 600,00

En recettes, sont inscrits l'ajustement des recettes de l'aviation civile (23,7 k€) et du reversement de la taxe aéroportuaire (-3,3 k€), un complément pour l'amortissement des subventions reçues (18 k€), la reprise de la provision pour le dispositif Compte Epargne Temps (0,7 k€) et pour dépréciation des actifs circulants (1,8 k€) ainsi que la diminution de la subvention d'équilibre du budget général inscrite au BP (-80,5 k€).

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM3
70 - Produits des services	311 000,00	-125 000,00	
74 - Dotations, subventions et participations	124 600,00	-31 000,00	20 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	571 110,00	-11 950,00	-80 500,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>536 710,00</i>	<i>-11 950,00</i>	<i>-80 500,00</i>
77 - Produits exceptionnels		40 000,00	
78 - Reprises sur amortissements et provisions		12 486,00	2 500,00
Total des recettes réelles	1 006 710,00	-115 464,00	-57 600,00
042 - Amortissements	10 000,00		18 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 016 710,00	-115 464,00	-39 600,00

En section d'investissement

Les dépenses d'investissement supplémentaires sont : les travaux d'alimentation électrique par le SIEL (25 k€), la taxe d'aménagement (15 k€) et la redevance archéologique (2,2 k€) pour la construction des hangars, le complément des amortissements des subventions reçues (18 k€) et l'intégration des frais d'études (3,1 k€).

Les ajustements de crédits concernent les reports sur 2022 suivants : les travaux de déviation de la route du cimetière (-604 k€), la création de la nouvelle ligne aérienne (-220 k€), la réfection de la piste vol à voile (-15 k€) et l'annulation du remboursement de l'avance du budget général (-382,25 k€).

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM3
16 - Emprunts et dettes	49 600,00	381 650,00	-382 250,00
<i>dont remboursement avance au budget général</i>	<i>12 100,00</i>	<i>381 650,00</i>	<i>-382 250,00</i>
21 - Immobilisations corporelles		250,00	
601 - Matériels aéroport	138 300,00	9 391,82	-70 000,00
* 21 - Immobilisations corporelles	138 300,00	9 391,82	-70 000,00
608 - Autres travaux aéroport	275 000,00	1 137 175,18	-726 800,00
* 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	11 475,00	0,00
* 21 - Immobilisations corporelles	90 000,00	349 000,00	-16 800,00
* 23 - Immobilisations en cours	185 000,00	776 700,18	-710 000,00
Total des dépenses réelles	462 900,00	1 528 467,00	-1 179 050,00
040 - Amortissements	10 000,00	0,00	18 000,00
041 – Opérations patrimoniales		0,00	3 100,00
TOTAL DES DEPENSES	472 900,00	1 528 467,00	-1 157 950,00

En recettes d'investissement, sont inscrits : la contrepartie du complément des amortissements des biens (5,6 k€) et de l'intégration des frais d'études (3,1 k€), l'annulation de l'emprunt inscrit au budget (-1 064,275 k€) et de la subvention Région prévue pour le dévoiement (-275 k€), le report sur 2022 de la subvention DSIL concernant aussi le dévoiement (-120 k€).

Un montant de 292,625 k€ d'avance du budget général est inscrit pour équilibrer la section.

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM3
13 - Subventions	195 000,00	330 391,39	-275 000,00
* 608 - Autres travaux aéroport	195 000,00	330 391,39	-275 000,00
16 - Emprunts		1 064 275,00	-771 650,00
<i>dont avance du budget général</i>		<i>0,00</i>	<i>292 625,00</i>
<i>dont emprunts</i>		<i>1 064 275,00</i>	<i>-1 064 275</i>
001 – Excédent d'investissement reporté		133 800,61	
Total des dépenses réelles	195 000,00	1 528 467,00	-1 166 650,00
040 – Amortissements	277 900,00	0,00	5 600,00
041 – Opérations patrimoniales		0,00	3 100,00
TOTAL DES DEPENSES	472 900,00	1 528 467,00	-1 157 950,00

Train de la Loire

Section de fonctionnement

Il est inscrit en dépenses un complément pour l'amortissement des biens (0,6 k€) et en recettes un remboursement d'assurance après sinistre (0,8 k€).

L'équilibre de la section est fait par l'intermédiaire d'une participation du budget général (0,2 k€).

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM3
011 – Charges à caractère général	82 920,00	11 950,00	
012 – Charges de personnel	41 000,00		
65 – Autres charges de gestion courante	500,00		
66 – Charges financières	1 790,00		
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Provisions			
Total des dépenses réelles	126 210,00	11 950,00	0,00
042 – Amortissements	67 080,00		600,00
TOTAL DES DEPENSES	193 290,00	11 950,00	600,00

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM3
70 – Produits des services	40 000,00		
74 – Dotations, subventions et participations			
75 – Autres produits de gestion courante	153 290,00	11 950,00	-200,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>153 290,00</i>	<i>11 950,00</i>	<i>-200,00</i>
77 – Produits exceptionnels			800,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions			
Total des recettes réelles	193 290,00	11 950,00	600,00
042 – Amortissements			
TOTAL DES RECETTES	193 290,00	11 950,00	600,00

La section d'investissement

En investissement, nous retrouvons la contrepartie des amortissements des biens en recettes (0,6 k€).

L'équilibre est obtenu par le remboursement d'une partie de l'avance du budget général (0,6 k€).

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM3
16 – Emprunts et dettes	27 100,00		600,00
<i>dont remboursement avance au budget général</i>	<i>14 600,00</i>		<i>600,00</i>
602 – Train de la Loire	40 000,00	1 725,00	
* 21 – Immobilisations corporelles	40 000,00	1 725,00	
Total des dépenses réelles	67 100,00	1 725,00	600,00
040 – Amortissements			
TOTAL DES DEPENSES	67 100,00	1 725,00	600,00

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM3
16 – Emprunts		1 725,00	0,00
<i>dont avance du budget général</i>		<i>0,00</i>	<i>1 725,00</i>
<i>dont emprunts</i>		<i>1 725,00</i>	<i>-1 725,00</i>
001 - Excédent d'investissement reporté			
Total des dépenses réelles	0,00	1 725,00	0,00
040 - Amortissements	67 100,00		600,00
TOTAL DES DEPENSES	67 100,00	1 725,00	600,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget Primitif 2021 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 et du 27 mai 2021 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°3 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM3
011 - Charges à caractère général	548 520,00	-101 900,00	-42 350,00
012 - Charges de personnel	289 160,00	0,00	
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	-15 000,00	-950,00
66 - Charges financières	6 820,00	0,00	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	4 273,00	
68 - Provisions	3 000,00	9 113,00	-1 900,00
Total des dépenses réelles	865 000,00	-103 514,00	-45 200,00
042 - Amortissements	345 000,00	0,00	6 200,00
TOTAL DES DEPENSES	1 210 000,00	-103 514,00	-39 000,00

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM3
70 - Produits des services	351 000,00	-125 000,00	
74 - Dotations, subventions et participations	124 600,00	-31 000,00	20 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	724 400,00	0,00	-80 700,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>690 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-80 700,00</i>
77 - Produits exceptionnels	0,00	40 000,00	800,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	12 486,00	2 500,00
Total des recettes réelles	1 200 000,00	-103 514,00	-57 000,00
042 - Amortissements	10 000,00		18 000,00
TOTAL DES RECETTES	1 210 000,00	-103 514,00	-39 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM3
16 - Emprunts et dettes	76 700,00	381 650,00	-381 650,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>26 700,00</i>	<i>381 650,00</i>	<i>-381 650,00</i>
21 - Immobilisations corporelles		250,00	
601 - Matériels aéroport	138 300,00	9 391,82	-70 000,00
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>138 300,00</i>	<i>9 391,82</i>	<i>-70 000,00</i>
602 - Train touristique	40 000,00	1 725,00	
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>40 000,00</i>	<i>1 725,00</i>	
608 - Autres travaux aéroport	275 000,00	1 137 175,18	-726 800,00
* 20 - Immobilisations incorporelles	<i>0,00</i>	<i>11 475,00</i>	<i>0,00</i>
* 21 - Immobilisations corporelles	<i>90 000,00</i>	<i>349 000,00</i>	<i>-16 800,00</i>
* 23 - Immobilisations en cours	<i>185 000,00</i>	<i>776 700,18</i>	<i>-710 000,00</i>
Total des dépenses réelles	530 000,00	1 530 192,00	-1 178 450,00
040 - Amortissements	10 000,00		18 000,00
041 - Opérations patrimoniales			3 100,00
TOTAL DES DEPENSES	540 000,00	1 530 192,00	-1 157 350,00

RECETTES	BP 2021	DM précédentes	DM3
13 - Autres travaux aéroport	195 000,00	330 391,39	-275 000,00
* 608 - Autres travaux aéroport	195 000,00	330 391,39	-275 000,00
16 - Emprunts		1 066 000,00	-771 650,00
<i>dont avance du budget général</i>		0,00	294 350,00
<i>dont emprunts</i>		1 066 000,00	-1 066 000,00
001 - Excédent d'investissement reporté		133 800,61	
Total des dépenses réelles	195 000,00	1 530 192,00	-1 166 650,00
040 - Amortissements	345 000,00		6 200,00
041 - Opérations patrimoniales			3 100,00
TOTAL DES DEPENSES	540 000,00	1 530 192,00	-1 157 350,00

N° DCC 2021-192 – Finances - Budget annexe Transport - Décision Modificative n°1 Exercice 2021

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1

La décision modificative est présentée avec une section de fonctionnement équilibrée à 143 000 € et une section d'investissement en suréquilibre de 1 780 000 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 117 000 € alors que les recettes sont de 1 897 000,00 €.

Le solde d'investissement 2020 est de 1 801 624,10 € et les restes à réaliser s'élèvent à 593 836,80 € en dépenses et à 84 950 € en recettes.

En fonctionnement :

Sur les charges de fonctionnement, il s'agit principalement de la maintenance de matériels et logiciels informatiques OURA et PEGASE (65,35 k€), de la location de 4 WC de bout de lignes (8,2 k€), de l'entretien du nouveau site STAR (6,9 k€), de l'ajustement des assurances suite au nouveau marché (0,75 k€), d'un complément pour l'amortissement des biens (33 k€), de l'ajustement de la refacturation des salaires par le budget général (30 k€) aussi que des non-valeur (-0,2) et des créances douteuses (-1 k€).

Les recettes de fonctionnement sont impactées par un complément pour l'amortissement des subventions reçues (10 k€), l'ajustement des charges exceptionnelles (3 k€) et la reprise de la provision pour Compte Epargne Temps (0,8 k€).

L'équilibre se fait par l'augmentation de la participation du budget général de 129,2 k€.

En investissement :

Les changements concernant les charges d'investissement sont l'annulation de l'acquisition de 2 bus thermiques prévus au BP (-587,42 k€), l'inscription de l'AMO pour l'électrification du réseau (80 k€), la contrepartie du complément pour l'amortissements des subventions reçues (10 k€) et l'inscription de l'intégration des frais d'études (20 k€). Il convient également de prendre en compte 583,84 k€ de reports de crédits 2020.

On retrouve en recettes le résultat d'investissement reporté (1 801,62 k€), les reports de crédits 2020 (84,95 k€), un ajustement de l'avance du budget général (-42,57 K€), la contrepartie du complément de l'amortissement des biens (33 k€) et de l'intégration des frais d'études (20 k€).

Cette section est en suréquilibre de 1 780 000 € qui sera neutralisé dès l'année prochaine du fait des acquisitions importantes nécessaire au passage de la flotte de bus thermiques en électriques.

Il est rappelé que Roannais Agglomération a bénéficié en 2020 d'une avance remboursable de 1 000 000 € de l'Etat pour le Versement Mobilité qui explique l'excédent d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe Transports publics de l'exercice 2021,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 194 « Mise en place d'une flotte de bus électriques » :
- augmente de 80 000 € les crédits de paiement de l'AP 194 en 2021. Les crédits de paiement 2021 passent de 100 000 € (BP 2021) à 180 000 €.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2021	Au-delà de 2021
194 – Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	7 ans	28 310 000 €	2 268 €	180 000 €	28 127 732 €

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Transports publics de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par chapitres et chapitres – opérations :

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM1
011 - Charges à caractère général	9 586 490,00	71 100,00
012 - Charges de personnel	179 050,00	30 000,00
014 - Atténuation de produits	3 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	124 200,00	-200,00
66 - Charges financières	23 260,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	10 100,00
68 - Provisions	1 000,00	-1 000,00
Total des dépenses réelles	9 919 000,00	110 000,00
042 - Amortissements	880 000,00	33 000,00
TOTAL DES DEPENSES	10 799 000,00	143 000,00

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	DM1
70 - Produits des services	1 228 400,00	
73 - Versement transport	6 400 000,00	
74 - Subventions	1 940 400,00	
75 - Autres produits de gestion courante	1 215 200,00	129 200,00
<i>dont participation du Budget Général</i>	<i>1 155 000,00</i>	<i>129 200,00</i>
77 - Produits exceptionnels		3 000,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions		800,00
Total des recettes réelles	10 784 000,00	133 000,00
042 - Amortissements	15 000,00	10 000,00
TOTAL DES RECETTES	10 799 000,00	143 000,00

Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM1	RAR
16 - Emprunts et dettes <i>dont remboursement avance du budget général</i>	215 500,00 0,00		
21 - Immobilisations corporelles	667 900,00	-586 836,80	593 836,80
AP191 - ADAP - Agenda d'accessibilité programmée	167 000,00		
* 20 – Etudes	7 000,00		
* 23 – Travaux	160 000,00		
AP194 – Flotte propre	100 000,00	80 000,00	
* 20 – Immobilisations incorporelles		80 000,00	
* 21 – Immobilisations corporelles	100 000,00		
Total des dépenses réelles	1 150 400,00	-506 836,80	593 836,80
040 – Amortissements	15 000,00	10 000,00	
041 – Opérations patrimoniales		20 000,00	
TOTAL DES DEPENSES	1 165 400,00	-476 836,80	593 836,80
		117 000,00	

Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2021	DM1	RAR
10 - Dotations, fonds divers	150 000,00		
13 - Subventions d'investissement	92 000,00		84 950,00
* 191 - ADAP Agenda d'accessibilité. programmée	92 000,00		0,00
* Hors opération	0,00		84 950,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 400,00	-42 574,10	
<i>dont avance du budget général</i>	43 400,00	-42 574,10	
001 - Excédent reporté d'investissement		1 801 624,10	
Total des dépenses réelles	285 400,00	1 759 050,00	84 950,00
040 - Amortissements	880 000,00	33 000,00	
041 - Opérations patrimoniales		20 000,00	
TOTAL DES RECETTES	1 165 400,00	1 812 050,00	84 950,00
		1 897 000,00	

- arrête la subvention d'équilibre 2021 du budget général au budget annexe des transports publics à un montant de 1 284 200 € maximum ;
- précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

N° DCC 2021-193 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 28/09/2021 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Attaché	3 à 1 ETP	
Rédacteur	2 à 1 ETP 1 à 0,171 ETP	
Adjoint administratif	6 à 1 ETP	
Technicien	1 à 1 ETP	
Agent de maîtrise	4 à 1 ETP	

Adjoint technique		4 à 1 ETP
Assistant socio-éducatif	1 à 0.171 ETP	
Bibliothécaire	1 à 1 ETP	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 à 1 ETP	
Assistant d'enseignement artistique	1 à 0.25 ETP 2 à 0.75 ETP 1 à 0.8 ETP 1 à 1 ETP	1 à 0.5 ETP 2 à 0.6 ETP 1 à 0.7 ETP

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 01/04/2021	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	48	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	39	dt 1 à 0,486 ETP dt 2 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs	74	dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoint d'Animation	15	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	18	

Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	34	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	29	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	92	dt 1 à 0,143 ETP dt 1 à 0,571 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	1	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,171 ETP dt 1 à 0,811 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	4	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	1	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	3	dt 1 à 0,95 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	28	dt 2 à 0,85 ETP dt 2 à 0,8 ETP dt 5 à 0,75 ETP dt 0 à 0,7 ETP dt 0 à 0,6 ETP dt 3 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP

		dt 1 à 0,3 ETP dt 2 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	477	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 341		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 45		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 17		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2020-2021 au service Savoirs Recherche et Innovation, au service Communication, au service Sports) ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents ;
- autorise le recrutement d'au maximum 10 emplois aidés au sein des services de Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N° DCC 2021-194 - Développement économique - Centre des Entreprises à Roanne Modification de la grille tarifaire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs du Centre des Entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire existante pour le Centre des Entreprises, situé 37 rue Albert Thomas à Roanne, pour permettre la location des espaces de stockage propriété de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il est proposé, pour le Centre des Entreprises, de fixer le prix à 60 € HT/m²/an pour les locaux à usage de stockage, soit un tarif identique à celui utilisé au Numériparc ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif des locaux à usage de stockage du centre des entreprises à 60 € HT/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- précise que les autres tarifs de la délibération du conseil communautaire N° DCC 2019-218 du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 restent en vigueur ;
- dit que les recettes seront imputées sur le budget locations immobilières.

N° DCC 2021-195 - Développement économique – Numériparc à Roanne Modification de la grille tarifaire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant sur les tarifs du Numériparc, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la grille tarifaire existante pour le Numériparc, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, pour permettre l'installation d'une offre de restauration sur place et répondre à de nouveaux besoins liés au développement des entreprises présentes ;

Considérant que le Numériparc est un outil au service du développement économique local facilitant actuellement la création d'entreprises numériques et/ou innovantes, l'implantation d'entreprises exogènes ;

Considérant que, pour conserver son attrait et son dynamisme, le Numériparc doit continuer de garantir un taux d'occupation maximum et diversifier les activités présentes pour favoriser les partenariats, les fertilisations croisées ;

Considérant que les entrepreneurs de tous secteurs confondus, accompagnés par les structures d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises liées par une convention de partenariat avec Roannais Agglomération (Talents Croisés, Loire Active, Initiative Loire, ADIE), ont un taux de pérennité à 3 ans supérieur allant de 10 à 20 % à la moyenne nationale (hors auto-entrepreneur) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif à 0,30 € HT/kwh pour les consommations électriques des entreprises liées par une convention ou un bail au Numériparc en cas d'usage des prises extérieures ;

- donne accès aux tarifs préférentiels du Numériparc de la délibération du conseil communautaire N° DCC 2019-2016 du 17 décembre 2019 aux entreprises lauréates et bénéficiaires des structures d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises liées par une convention de partenariat avec Roannais Agglomération :
. à la condition qu'elles fournissent un justificatif prouvant qu'elles ont moins de 2 ans d'existence
- dit que les tarifs s'appliqueront à partir du 1er novembre 2021 et que les recettes seront imputées sur le budget locations immobilières.

N° DCC 2021-196 - Tourisme - Office de tourisme de Roannais Agglomération Subvention pour l'année 2021 Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2021-059 du 25 mars 2021 portant sur le même objet

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 validant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et l'Office de Tourisme pour la direction de la transition numérique et les systèmes d'information et stipulant la prise en charge directe des factures de l'Office de Tourisme par Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021, modifiant les statuts de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'Office de Tourisme a bénéficié de recettes supplémentaires correspondant au remboursement de mises à disposition de personnel auprès des associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel », pour un montant total de 5 197,19 € ;

Considérant que Roannais Agglomération a attribué aux associations « Maison de Pays d'Ambierle », « Promotion Tourisme Le Crozet » et « Tourisme de Saint Haon le Châtel » des subventions complémentaires pour leur permettre de supporter la dépense précitée ;

Considérant que l'Office de Tourisme a déjà perçu deux versements, pour un montant total de 235 000 €, sur une subvention globale de 300 000 € attribuée au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, afin que le troisième versement de 65 000 € ne soit pas effectué dans son intégralité, déduction faite des subventions complémentaires attribuées auprès des associations précitées ;

Considérant qu'il importe de maintenir le reversement de la taxe de séjour de l'année 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, octroyant à l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération une subvention globale de 300 000 € pour l'année 2021 ;
- précise que l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération a déjà perçu deux versements pour l'année 2021 correspondant à un montant de 235 000 € ;
- approuve le troisième versement de subvention 2021 à l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, à verser début novembre 2021, pour un montant de 59 802,81 € ;
- précise que le montant total de la subvention accordée à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2021, s'élève donc à 294 802,81 € ;
- précise qu'à cette subvention, s'ajoute la part payée pour l'Office de Tourisme par Roannais Agglomération, au titre de la direction de la transition numérique et des systèmes d'information, d'un montant de 28 452 € ;

- dit que la taxe de séjour 2020, encaissée par Roannais Agglomération en 2020 et rattachée à cet exercice 2020, sera payée début novembre 2021 pour un montant de 115 698,43 €.
- indique que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 65.

N° DCC 2021-197 – Tourisme - Office de Tourisme intercommunautaire Roannais Tourisme Désignation des représentants de Roannais Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donnant notamment compétence aux établissements publics de coopération intercommunale la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du code du tourisme qui autorise les groupements de communes et communautés d'agglomération à s'associer pour la promotion du tourisme en instituant un office de tourisme intercommunautaire par délibérations concordantes de leurs organes délibérants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique », et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, approuvant la dissolution au 31 décembre 2021 de la régie autonome avec personnalité morale de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération, et la création, au 1er janvier 2022, d'un office de tourisme intercommunautaire sous format associatif, lequel résultera d'une modification des statuts actuels de l'association « Roannais Tourisme » ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Roannais Tourisme du 20 septembre 2021, approuvant une modification statutaire avec prise d'effet au 1er janvier 2022, afin de permettre à l'association de devenir ce nouvel Office de Tourisme intercommunautaire ;

Considérant que les statuts ainsi modifiés confèrent à Roannais Agglomération cinq représentants au sein de l'Assemblée Générale du nouvel Office de Tourisme intercommunautaire, Roannais Tourisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de Roannais Agglomération de désigner ses représentants au sein de Roannais Tourisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- désigne cinq représentants de Roannais Agglomération, auprès de l'association Roannais Tourisme :
 - Jacky Geneste
 - Adina Lupu Bratiloveanu
 - Farida Ayadene
 - Jean-Paul Descombe
 - Antoine Vermorel Marques
- dit que ces cinq personnes représenteront la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2022.

N° DCC 2021-198 - Sport de haut niveau - CR4C- Rapport définitif du 19 mai 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Modification de l'attribution de compensation de la Ville de Roanne

Vu l'article 1609 Nonies du Code général des impôts relatif à la Commission Locale des Charges Transférées ;

Vu l'arrêté préfectoral 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération notamment la compétence facultative « Sport de Haut Niveau » à compter du 1er septembre 2016 ;

Considérant que le club CR4C, dont le siège social est à Roanne, était considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011 et qu'en 2020, avec la réorganisation des divisions, l'équipe a été placée en Division Nationale 2 (DN2) par la Fédération Française de Cyclisme ;

Considérant que Roannais Agglomération n'apportera plus de soutien financier et que la Ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation pour lui permettre d'assumer le retour de cette association dans le champ de la compétence communale ;

Considérant que la CLECT a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la commission a rendu son rapport définitif, adopté à l'unanimité des membres présents, le 19 mai 2021 ;

Considérant que le rapport définitif leur a été adressé par lettre recommandée en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que le rapport doit faire l'objet d'une approbation, par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de l'envoi du rapport définitif aux communes membres de Roannais Agglomération et qu'à son issue, 27 communes ont approuvé le rapport définitif, satisfaisant ainsi les règles de majorité qualifiée ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport définitif du 19 mai 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant le CR4C ;
- retient la procédure dérogatoire de fixation dite libre des attributions de compensation ;
- dit que le montant des charges transférées s'élève à 77 500 € ;
- dit que le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

Communes	AC provisoire 2021	Montant de la charge transférée	Nouvelle AC 2021
ROANNE	9 658 914 €	77 500 €	9 736 414€

N° DCC 2021-199 - Action culturelle et Enseignement artistique - Accueil d'un étudiant du centre de formation des musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lumière Lyon 2 Convention cadre de partenariat pédagogique

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2017, adoptant la charte partenariale avec le Département de la Loire pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire, inscrivant le Conservatoire d'agglomération dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Considérant la formation, dispensée par le Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI) de l'Université Lyon 2, et l'obligation pour les étudiants en deuxième année, d'effectuer un stage en situation dans une collectivité ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose du personnel diplômé au sein du Conservatoire pour assurer le suivi et l'encadrement d'un stagiaire du CFMI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accueille un stagiaire du Centre de formation des musiciens intervenants, CFMI, sur l'année scolaire 2021-2022, qui s'impliquera dans les interventions musicales en milieu scolaire, mises en place et pilotées par le Conservatoire d'agglomération, en liaison avec l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription concernée ;
- approuve la convention cadre de partenariat pédagogique proposée par le Centre de formation des musiciens intervenant à l'école, CFMI, Université Lumière Lyon 2 ;
- dit que la participation financière du Conservatoire pour cet accueil est de 2 500 €, liée aux frais de mise en œuvre et de suivi des étudiants ;
- indique que cette participation sera versée au Centre de formation des musiciens intervenants à l'école ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

N° DCC 2021-200 - Action culturelle et Enseignement artistique - Classe « Corps et Voix » année 2021/2022 Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « Musique Danse Théâtre » et le collège Louis Aragon de Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Action culturelle », dont l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que le collège Louis Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe d'enseignement artistique renforcé « Corps et voix », pour l'année pédagogique 2021/2022, durée de la convention ;

Considérant que le Conservatoire, sollicité par le collège, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que des crédits ont été sollicités par le collège auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, CGET, et de Roannais Agglomération dans le cadre des politiques de la ville ;

Considérant que des crédits ont été sollicités par le collège auprès de la Ville de Mably ;

Considérant que Roannais agglomération sollicite des crédits auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Auvergne Rhône Alpes, (2 500 €) pour cette action ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2021/2022 entre Roannais agglomération et le collège Louis Aragon de Mably pour la poursuite de la mise en œuvre de la classe « Voix et corps » fixant :
 - o le cadre de l'intervention du Conservatoire de Roannais Agglomération ;

- l'engagement du collège à verser une participation financière de 7 200 € pour la mise en œuvre de l'action objet de cette convention
 - l'engagement du collège à prendre en charge financièrement les autres dépenses liées au projet : transport collectif, billetterie
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-201 - Action culturelle et Enseignement artistique - Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « Musique Danse Théâtre » et la Ville du Coteau pour la mise en place d'interventions artistiques en milieu scolaire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Action culturelle », dont l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant que la Ville du Coteau souhaite mettre en œuvre, dans les écoles de sa commune, une éducation artistique renforcée par l'intervention d'enseignants artistiques qualifiés ;

Considérant que le Conservatoire, sollicité par la Ville du Coteau, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que la durée de cette convention correspond à l'année scolaire 2021/2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2021/2022, entre Roannais agglomération et la Ville du Coteau, pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire fixant :
 - le cadre de l'intervention du Conservatoire de Roannais Agglomération ;
 - l'engagement de la ville du Coteau à régler à Roannais Agglomération la somme de 9 820 € pour la réalisation de ces interventions
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-202 - Action culturelle et Enseignement artistique Mise en place du dispositif pass Culture auprès des établissements et services culturels de Roannais Agglomération Convention de partenariat 2021/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant le déploiement du dispositif pass Culture, mis en place par le ministère de la Culture, sur l'ensemble du territoire national et porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de permettre au public concerné par ce dispositif d'intensifier et diversifier leurs pratiques culturelles au travers de sorties et de pratiques artistiques, notamment en lien avec les offres culturelles proposées par les établissements et services culturels de Roannais Agglomération ;

Considérant que les établissements et services culturels de Roannais Agglomération peuvent intégrer la mise en place de ce dispositif dans leurs offres culturelles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- examine et approuve la convention de partenariat, d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, à passer avec la Société pass Culture, pour la mise en place du dispositif pass Culture au sein des établissements et services culturels de Roannais Agglomération (Médiathèques, Conservatoire et La Cure) ;
- autorise le Président, ou son représentant, à la signer.

N° DCC 2021-203 - Déchets ménagers - Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) Election d'un nouveau représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les Statuts du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais ;

Vu le règlement intérieur du S.E.E.D.R. qui précise que "les structures membres désigneront des suppléants en nombre égal au nombre de suppléants" (article 2) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération au Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) ;

Considérant la démission de Mme Véronique GARDETTE, suppléante, de tous ses mandats électifs ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération doit proposer une personne pour remplacer Mme GARDETTE ;

Considérant qu'il convient donc d'élire un autre représentant suppléant pour la remplacer ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret ;
- élit Nicolas Chargueros en tant que membre suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais et acte le tableau ci-dessous :

Titulaires (6)	Suppléants (6)
Yves NICOLIN	Romain BOST
Jean-Yves BOIRE	Yves CHAMBOST
Daniel FRECHET	Nicolas CHARGUEROS
Eric PEYRON	Jean-Paul DESCOMBES
Jacques TRONCY	Christine ARANEO
David DOZANCE	Martine ROFFAT

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Déchets ménagers » ;

Considérant que, depuis 2018, Roannais Agglomération a initié une étude d'optimisation de son service public de collecte des déchets ménagers, ainsi que de ses modalités de financement ;

Considérant, qu'à l'issue de la première phase de cette étude, Roannais Agglomération a décidé de modifier l'organisation de collecte et de financement de son service ;

Considérant que ce nouveau dispositif est caractérisé par :

- le lancement de la collecte des emballages et journaux en porte-à-porte, par le biais de bacs jaunes, en multi-matériaux (aujourd'hui, ces flux sont collectés en apport volontaire par colonnes de tri aériennes ou enterrées) ;
- la mise en place d'une tarification incitative : TEOMI et Redevance Spéciale ;

Considérant qu'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée, le 18 juin 2021, sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires, pour la réalisation d'une enquête de dotation, la fourniture et la distribution des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce marché comporte deux phases pouvant être successives ou simultanées :

Phase n°1 : Réalisation de l'Enquête de conteneurisation ;

Phase n°2 : Fourniture et gestion des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte des emballages/journaux ;

Considérant que trois sociétés ont remis des offres, correspondant au global à six offres, dont une irrégulière ;

Considérant, qu'au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2021 a attribué le marché à la société SULO France ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché d'enquête, fourniture, livraison et maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, collecte sélective), avec la société SULO France, au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, des prix du catalogue général du fournisseur (grille tarifaire), le cas échéant avec remise éventuelle et des prix sur devis pour des éventuelles prestations supplémentaires ;
- précise que ce marché est conclu à prix estimatif, sur la base des quantités réalisées et en retenant la variante exigée « Distribution d'environ 15 000 composteurs individuels en kit non montés chez l'utilisateur, en même temps que la distribution initiale des bacs » (montant non contractuel sur la première période de 3 800 669,60 € HT dont : 3 593 669,60 € HT (offre de base) et 207 000 €HT (Variante exigée N°1) ;
- précise que le marché est conclu pour une durée de 24 mois ferme à compter de sa notification, pouvant être reconductible tacitement, éventuellement trois fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général - section d'investissement – opération 1040 « Réorganisation collecte déchets ménagers ».

N° DCC 2021-205 - Eau - Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue du Clos » sur la commune de Villerest

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Villerest a accordé un permis d'aménager, rue du Clos ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Villerest et qu'il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Villerest contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 44 524,00 € HT et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Villerest à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Villerest a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement rue du Clos à intervenir avec Roannais Agglomération, par délibération municipale du 23 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement, avec la commune de Villerest, pour l'extension du réseau public d'assainissement, rue du Clos à Villerest ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-206 - Eau – Assainissement - Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « impasse Jean Jaurés » sur la commune de Riorges

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Riorges a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, impasse Jean Jaurés ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées et que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de RIORGES, et qu'il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de RIORGES contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que le montant total estimatif s'élève à 8 004,16 € HT et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Riorges à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Riorges a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement impasse Jean Jaurés à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale du 23 septembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement, avec la commune de Riorges, pour l'extension du réseau public d'assainissement, impasse Jean Jaurés ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-333 du 8 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération, chargé de l'enseignement artistique, organise diverses manifestations, notamment des concerts des élèves ;

Considérant que la réalisation de ces événements nécessite des espaces adaptés ;

Considérant que l'ensemble paroissial Saint-Pierre et Saint-Paul de Roanne, la paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins du Coteau, la Ville de Roanne et Monsieur François FORESTIER demeurant à Renaison, sont propriétaires ou gestionnaires de sites affectés à l'organisation de manifestations ;

Considérant que les propriétaires ou gestionnaires précités sont disposés à autoriser le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération, à occuper leurs sites, pour la réalisation de manifestations culturelles ;

DECIDE

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Ville de Roanne, l'ensemble paroissial Saint-Pierre et Saint-Paul de Roanne, la paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins du Coteau, Monsieur François FORESTIER demeurant à Renaison, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE
Dimanche 10 octobre 2021	Concert / spectacle	Eglise Notre-Dame-des- Victoires	Rue des Minimes 42300 Roanne	Ensemble paroissial Saint- Pierre et Saint-Paul 20 rue de Cadore Roanne
Mardi 19 octobre 2021	Concert / spectacle	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Vendredi 26 novembre 2021	Enregistrement / tournage	Studio Les Tontons Flingueurs	420 route de Saint-Romain 42370 Renaison	Monsieur François FORESTIER route de Saint- Romain Renaison
Dimanche 5 décembre 2021	Répétition	Eglise Saint Marc	6 Place Victor Hugo Le Coteau	Paroisse Sainte Claire entre Loire et Rhins
	Concert / spectacle			
Mercredi 15 décembre 2021	Répétition Tutti	Le Labo	49 rue de Matel Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne
Mercredi 15 décembre 2021	Master class	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille 42300 Roanne	Ville de Roanne Hôtel de Ville Roanne

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit.